



Délibération Municipale n° 2025-24

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 11 JUIN 2025

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	17	4	2	21	12

OBJET: Délibération relative à l'attribution MAPA: Renouvellement assainissement

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 11 JUIN à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 4 JUIN 2025

PRESENTS : RAVANELLO Alain – CHIAPELLO Amandine – GARCIA Christine – HERBEL Joseph – VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – TOURET Marie Laure - AMBARD Frédéric – OLIVERO Christophe – FABRE Thibault - SCHMITT Patrick – BRISPOT John – Nadine VINCENT – Nicolas FERRETTO REGGI- CLAVIER Vincent -

ABSENTS : BULLE Lucie – ROUX Jérémy

PROCURATIONS :

Madame Céline LORENZO a donné procuration à Madame Florence PAUL CAMAIL,
Madame Martine COLIN a donné procuration à Madame Marie-Laure TOURET,
Madame Mireille GANZIN a donné procuration à Monsieur Frédéric AMBARD,
Monsieur Stéphane PELEPOL a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO.

Madame TOURET Marie-Laure a été désignée secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.



AR Prefecture

VU les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-5, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique

CONSIDERANT que le présent marché, constitué d'un lot unique, a pour objet principal les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement sur cinq secteurs, ainsi que le remplacement du poste de refoulement des Ferrages.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché conclu pour un délai d'exécution de cinq mois et demi, avec une période de préparation d'un mois.

CONSIDERANT que le marché a été passé dans le cadre d'une consultation ouverte organisée selon une procédure adaptée.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée le 31 mars 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 30 avril 2025.

CONSIDERANT l'article L.1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées ne sont pas attribués par la CAO, y compris lorsque l'acheteur a décidé de les passer selon une procédure formalisée.

CONSIDERANT qu'après ouverture des plis et analyse des offres la société SADE dont l'agence intervenante est basée à LA SEYNE SUR MER, est retenue comme étant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'ATTRIBUER LE MARCHE** à la société SADE dont l'agence intervenante est basée à LA SEYNE SUR MER.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec la société citée ci-dessus ainsi que tous les actes liés à l'exécution du marché y compris les bons de commande quel que soit leur montant dans la limite du montant maximum de dépenses fixé et les décisions de reconduction.

Pour copie conforme,
Le Maire

La secrétaire de séance

Alain RAVANELLO

Marie Laure TOURET

